

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 4a. Règlement écrit
- 4b. Règlement graphique 4b 01 au 1/5000
5. Annexes du PLU

PLU approuvé

Vu pour être annexé à
la délibération
du Conseil Municipal en date du
28 02 2025



Assistants à la Maîtrise d'Ouvrage :



Maîtrise d'Œuvre :

Atelier insitu



Le Maire
M. GARDER

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS ÉDICTÉES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N Désignation de zone
- Nj Désignation de secteur de zone

RÈGLES GRAPHIQUES

- Patrimoine bâti de TYPE 1: maisons bourgeoises à préserver au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
- Patrimoine bâti de TYPE 2: maisons ouvrières, jumelles ou en bande à préserver au titre de l'article L. 151-19 du C.U.
- Patrimoine bâti de TYPE 3a: maisons marginales "Sélestiennes" à préserver au titre de l'article L. 151-19 du C.U.
- Patrimoine bâti de TYPE 3b: maisons marginales "XXVies" à préserver au titre de l'article L. 151-19 du C.U.
- Espace planté de TYPE A: Arbustes à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
- Espace planté de TYPE B: Vergers à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
- Espace planté de TYPE C: Haies à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
- Espace planté de TYPE D: Bosquets isolés à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
- Espace planté de TYPE E: Arbres isolés à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
- Espace planté de TYPE F: Poiriers et pommiers à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
- Espace planté de TYPE G: Alignement cimetière à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.

Espaces "granditels" dans lesquels les constructions et installations nouvelles à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R. 151-24 du C.U.

Espaces boisés classés à conserver au titre de l'article L. 151-19 du C.U.

2. EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Emplacement réservé
- Nombre d'emplacements réservés

3. COMMERCE

- Périimètre de centralité commerciale
- Périimètre de protection des linéaires commerciaux

4. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Voie limitée
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périimètre éloigné de captage d'eau potable, soumis aux règles de l'article préfectoral ou 01-02-1985.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols
- Cimetière
- Périimètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.

